

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

La Papauté.

Au milieu des fluctuations, des incertitudes et des ébranlements de la politique humaine, jetons un moment nos regards sur ce que Bossuet appelait la politique divine. Les triomphes de l'erreur nous entourent de ruines; à travers ces ruines, voyons la vérité faire son chemin, étendre et consolider son empire; consolons-nous par ce beau spectacle de la sagesse, de la certitude et de la durée.

C'est sur Rome que s'arrêtent nos yeux. Nous entendons nos beaux esprits sourire. Le Voltaire rouge, se croyant assuré de la destruction de Rome, demande superbement combien d'heures encore peut durer son éternité? Tout à l'heure nous lui répondrons.

Quelqu'un aurait-il su compter, il y a quatre ans, les Français qui proclamaient, en toute assurance et en toute allégresse, la déchéance irrémédiable du dogme catholique? C'était le cri de tous nos professeurs, de tous nos écrivains, de tous nos orateurs, de tous nos censitaires, rénéty par les échos de toute l'Europe et dominant l'esprit de tous nos gouvernements. Les plus déterminés de ces professeurs, de ces écrivains, de ces orateurs, sont parvenus au pouvoir par un coup de foudre qui a ébranlé le monde et mis Rome aux mains de leurs alliés. Ils ont chassé de Rome, à force ouverte, leurs alliés, et rétabli le Pape.

Le Pape rétabli par la France, et par la France en révolution, voilà l'événement du siècle. L'humanité vivra là-dessus longtemps. L'homme s'agite, Dieu le mène. Il ne suffit pas de savoir ce que les révolutionnaires français se proposent; il faut savoir ce que Dieu voudra. Si Dieu veut, comme tout l'annonce, que son Eglise soit glorifiée, il faudra bien non-seulement qu'on s'y résigne, mais qu'on y travaille, les révolutionnaires français tout comme les autres. La trombe formidable qui vient de passer sur le monde savait sans doute où elle voulait frapper, mais elle n'a pas su où elle frappait. En Allemagne, elle a ruiné le josphisme, démantelé le protestantisme et introduit les Jésuites qui faisaient encore plus peur que chez nous. En Italie, elle a, quoiqu'il en semble, semé plus de germes de régénération que de germes de mort. En France, elle a coulé dans la fange les principales chaires de l'impie et laissé debout celles de la religion. Que l'on nous permette une comparaison vulgaire: Dieu est comme le menuisier, qui ne livre pas ses ouvrages aux yeux qui pour faire tourner la roue de son moulin. Epuavantés de la force et du fracas du torrent qui l'entraîne, nous croyons qu'il veut tout submerger, tout détruire; nul ne sent! il veut mouler.

Nous entendons plaindre le Souverain-Pontife. Ah! sans doute, si nous ne considérons que sa situation temporelle, nul homme ne porte un plus grand poids d'angoisses. Mais il faut s'élever un peu plus haut. Ne regardons pas ce qui disparaîtra dans l'éloignement historique, les Mazzini, les Camino, les Palmerston et ce groupe de subalternes qui leur servent d'instruments. Pouvés figures, en somme. Qu'est-ce que tout cela, comparé aux ennemis d'autrefois? Tout cela donne ce qu'il reste un Pape saint, vénéré, obéi, plus puissant dans l'Eglise de Dieu qu'aucun de ses prédécesseurs ne le fut jamais, et la chaire de Pierre, plus que jamais considérée comme la cloche de vote de l'ordre social. Parcourez l'histoire depuis dix-huit siècles, nous ne trouverons pas un Pape, nous disons pas un, que le monde catholique ait plus docilement, plus unanimement, plus tendrement salué

Evêque des évêques, l' Pasteur des pasteurs, chef et père de tout le troupeau du Christ. Nous sommes à un grand moment des annales du monde, nous assistons à un spectacle nouveau, et la postérité nous félicitera d'avoir contemplé l'aurore des merveilles qui l'attendent.

Autrefois, le puissant établissement temporel des Evêques, en même temps qu'il fut une arme excellente aux mains de l'Eglise, fut une arme dangereuse aux mains des ennemis et des jaloux du pouvoir spirituel de la papauté. Souvent la politique s'en empara, et les papes soutinrent peu de grandes luttes sans voir autour des rois, dont ils réprimèrent les entreprises un ou plusieurs de ces évêques qui occupent un rang si élevé dans l'Etat. Plus irrités contre les Evêques fidèles que reconnaissants envers les évêques courtisans, les souverains, alléchés d'ailleurs par les biens de l'Eglise, ont résolu d'abattre la puissance temporelle ecclésiastique. Ils pensaient, et leur calcul était juste, et si Dieu n'avait pas pris soin de le déjouer, il aurait pleinement réussi, ils pensaient que les Evêques étant abaissés et détruits, les couronnes auraient facilement raison de la tiare.

Ils y ont travaillé sans relâche et presque unanimement pendant trois siècles. Ils ont si bien frappé, si bien réglonné, si bien persécuté; la brutalité du peuple, l'ingratitude des savants, la ruse des administrateurs et des politiques leur sont venues en aide si efficacement qu'ils ont fini la destruction qu'ils avaient juré d'accomplir à ce consommé. Tous les biens de l'Eglise sont tombés en leurs mains; tout le pouvoir politique des Evêques a passé aux mains de l'Etat. On n'a rien laissé aux évêques que ce qu'il n'était pas possible de leur ravir, l'office sainte et la mission apostolique.

Voilà certes une entreprise habile, persévérante, et couronnée d'un rare succès, grâce à la complète ardeur du monde entier. Mais le but suprême de cette politique a été manqué. Le but était d'abattre le Pape, et il se trouve, après trois siècles, que tant d'efforts n'ont servi qu'à grandir le Pape et qu'à le fortifier.

Dans tout le collégé des apôtres, quelle est la tête qui s'élève contre Pierre et le voit qui parle contre lui? Qui résiste, qui pourrait résister, concevoir seulement la pensée d'une résistance comme il y en eut en tous les temps? Si quel, ne part, et qui semble n'être plus possible, un évêque soutenait une erreur, préconisait la politique anti-chrétienne d'un pouvoir quelconque, refusait de faire son devoir, le Pape lui enverrait: *Non cher fratre, vobis vos trampez*. Et le rebelle verrait aussitôt ses partisans s'éloigner, ses disciples le condamner. Il se verrait seul, il tomberait à genoux. S'il voulait contester, il ne serait pas même effrayant, il serait ridicule. On ne concevrait pas son entêtement. Le Titan soulevé contre Rome ne paraîtrait qu'un faible esprit, et ne serait pas autre chose. Telle est aujourd'hui dans l'Eglise la puissance papale.

Une autorité si forte et si bien établie dans l'Eglise, est forte et bien établie partout. On a cru la miner, on l'a seulement entourée de fossés et de palissades. Elle est là au centre de tous les intérêts humains, dernier rempart de la civilisation, dont elle fut la source première. On ne peut y toucher que tout ne soit menacé; si elle croulait, tout croulerait, et tout le monde le sait, et l'a vu, et l'a dit. Elle est pauvre, faible, dénuée de toute puissance matérielle; mais elle a toujours la parole féconde qui crée les peuples, les institutions, les empires.

Malgré cette parole, M. Mazzini peut bien encore une fois prendre Rome; il peut, si Dieu le permet, prendre même le Pape. Pie IX n'est pas le premier Pape qu'on a vu dans Pesil, et ne serait pas le premier qu'on eût vu dans les fers ou sur la croix. Mais la papauté, M. Mazzini ne la prendra pas, parce que Dieu ne le permettra pas. Un jour, M. Mazzini, si sa destinée comporte tant d'honneur, sera pendu ou jeté dans un cul de basse fosse, soit par quelques-uns de ses amis à qui Dieu donnera cette mission, soit par une armée que le Pape fignitif en captif aura levée du seul mouvement de ses lèvres; et le Pontife immortel, traversant les populations agouillées, reviendra par un chemin de fleurs reprendre la couronne d'épines qui déchire son front, mais qui foudroie les autres fronts. Il présidera, comme c'est sa fonction depuis dix-huit siècles, aux destinées de l'humanité assis sur cette chaire de la doctrine et du martyre qui, toujours vacillante, verra tout tomber, et relèvera tout ce qui ne doit pas périr.

Sans doute, on ne peut pas comparer absolument la Monarchie à l'Eglise, ce qui est éternel et ce qui est périssable. La monarchie en général, les familles royales en particulier, n'ont pas reçu les promesses si magnifiquement remplies, qui ont été faites au patriarche d'homme, et les censures elles reçues, il faut bien reconnaître qu'elles n'en ont pas, comme lui, mérité l'accomplissement. Mais cet exemple montre un moins ce que valent les serments des peuples, ceux qu'on leur fait faire et ceux qu'ils font réellement. *Toujours, jamais*, paroles légères sur les lèvres humaines! *Nous voulons ceci, nous ne voulons point cela*, paroles plus vaines encore. Vous voudrez ce que Dieu voudra, et vous le ferez vous-mêmes, ou par la République ou par la Monarchie; et, des deux façons, vous le ferez en abjurant ces rêves d'oraison qui vous ont laissé croire que vous aviez secoué le joug divin. Vous ferez ce que Dieu voudra, et Dieu voudra que son Eglise règne sur toute la terre ornée de toutes les gloires et parée de tous les triomphes. Vous consentez à lui donner le triomphe du martyre, Dieu lui donnera celui de la victoire. Sa victoire sera de vous conduire à la liberté par la vérité.

Pour soutenir le combat contre le monde, l'Eglise n'a jamais dit que deux mots; mais deux mots qu'elle a scellés de son sang. A ceux qui voulaient commettre l'injustice, elle a dit: *Non licet*; à ceux qui voulaient la rendre complice de l'injustice, elle a dit: *Non possumus*. Avec ces deux mots, elle a vaincu la foule innombrable des oppresseurs et des sectaires qui ont voulu persécuter aux hommes que tout leur était permis, afin de pouvoir eux-mêmes se permettre tout. Par ces deux mots, le droit et la justice sont restés inébranlables sur la terre, et rien n'empêchera la conscience humaine de savoir qui les a maintenus.

Nul ne peut dire encore ce qui a péri, ce qui restera ou ce qui se relèvera des choses anciennement établies qu'a renversées le choc révolutionnaire. Ce que chacun peut voir dès à présent, c'est que la Papauté est l'instrument de Dieu pour la réédification de la société, et que l'histoire des rois et des peuples futurs sera la même que celle des rois et des peuples passés. Ils ont été heureux autant qu'ils ont protégé l'Eglise, grands autant qu'ils l'ont aimée.

LOUIS VEUILLOT.

Mouvement Religieux de l'Allemagne.

I

Les journaux allemands enrégimentent de nouveaux succès remportés par les missionnaires.

La mission des Jésuites, à Dusseldorf, s'est terminée par un traité mémorable. Une lettre communautaire avait été adressée au P. Roh par un communiste; le misérable ayant été découvert, le peuple l'a chassé de la ville. Cette expérience n'avait pas corrigé les démagogues de Dusseldorf: un d'eux a écrit au P. Roh pour l'adjurer, au nom de la justice et de la clarté, de prêcher le socialisme tel que l'Evangile l'enseigne. Le missionnaire a fait savoir qu'il satisferrait à cette requête en son dernier sermôn. Grande a été l'affluence; l'Eglise était comble; presque aucun des rouges de la ville ne manquait au rendez-vous. Alors le P. Roh a exposé en calme et beau langage l'enseignement véritable de l'Evangile; puis il a mis en regard les doctrines communistes-socialistes, et il a démenté d'une façon foudroyante que leurs fautes ne ressemblent aucunement à Jésus-Christ, mais beaucoup à Judas. Equitable dans son châtiement, il a observé ensuite que les erreurs de ces malheureux proviennent en majeure partie de la fausse civilisation du dix-huitième siècle, et des fautes de la classe supérieure, et il a supplié riches et pauvres, grands et petits, de s'unir dans la religion catholique. Profondément ému de ce discours et de plusieurs autres sermons opportuns et touchants, une foule considérable a escorté les missionnaires jusqu'au chemin de fer. Chacun voulait leur serrer la main; on jetait devant leurs pas des boules de rose; et des vœux sans fin s'élevaient du sein du peuple.

Les Jésuites ont prêché aussi, depuis quelques semaines, six missions dans le diocèse de Paderborn. On écrit de ce sujet de Helligstadt que la contrée de Pöbelsfeld est comme régénérée par les missions. La haute classe particulièrement témigne un amour inespéré pour l'Eglise, et redouble de ferveur dans les saints exercices. Je crois, disant un témoin de ce beau mouvement, Pöbelsfeld s'élèvera dans la foi, qu'il peut voir venir avec une constante confiance les pénibles combats que l'on aura peut-être à subir prochainement.

Dans la mission d'Etlingen, les Jésuites ont converti quarante-deux protestants. Beaucoup d'habitants de Carlsruhe ont suivi leurs discours; il y a eu des conversions parmi eux, et surtout dans l'armée. Un capitaine, deux lieutenants et un sous-lieutenant ont fait leur abjuration le même jour, et l'on compte à Carlsruhe soixante-dix personnes qui se font instruire dans la foi catholique. Un grand nombre de notables de la ville ont demandé par écrit qu'une mission y soit donnée. Dignes émules des Jésuites, les Rédemptaristes continuent leurs fructueux travaux dans les pays rhénans; en même temps, onze religieux de leur ordre ont commencé à prêcher le Jubilé en Bohême. Tandis que les Rédemptaristes évangélistes Lembek, le P. Hillebrand et deux autres missionnaires opèrent de nombreuses conversions dans le cercle de Siegen.

Le zèle du clergé diocésain s'accroît manifestement en contact des hommes apostoliques qui parcourent le pays. Plusieurs curés du diocèse de Luxembourg quittent leurs paroisses pour entrer dans un convent. A Cologne, le séjour du P. Ignace (lord Spencer) a donné l'idée de fonder une maison de mission

nistes; plusieurs prêtres ont l'intention d'y entrer; le terrain nécessaire a été offert par une famille riche.

Quoiqu'il y ait de longues luttes à livrer, de grands résultats à conquérir en Europe, les missions étrangères ne sont pas tout-à-fait oubliées au-delà du Rhin. Plusieurs Français-cains sont partis de Pologne pour la Chine. Mgr. Knoblocher, après avoir obtenu des secours considérables pour la mission du Soudan, a quitté Vienne avec douze associés dévoués. Il s'est arrêté à Munich durant quelques jours et ce pen de temps lui a suffi pour enthousiasmer plusieurs jeunes gens d'élite, qui se préparent à rejoindre l'apôtre des noirs auprès des sources du Nil. Les pieux voyageurs s'embarqueront pour l'Egypte à Trieste, après avoir présenté leurs hommages au Saint-Père et demandé sa bénédiction à Rome.

Les trois associations de Pie IX, de Saint-Boniface et de Saint-Charles-Borromée grandissent peu à peu. L'assemblée générale de la première aura lieu probablement cette année à Prague. L'association de Saint-Boniface, dont le but est de secourir les catholiques dans les Etats protestants, compte aujourd'hui quinze mille membres.

Une nouvelle association d'ecclésiastiques s'est organisée pour l'achèvement de la cathédrale de Cologne. Déjà plus d'un million a été payé par les anciens souscripteurs, et il a supplié riches et pauvres, grands et petits, de s'unir dans la religion catholique. Profondément ému de ce discours et de plusieurs autres sermons opportuns et touchants, une foule considérable a escorté les missionnaires jusqu'au chemin de fer. Chacun voulait leur serrer la main; on jetait devant leurs pas des boules de rose; et des vœux sans fin s'élevaient du sein du peuple.

Plusieurs nouveaux convents ont été construits en Hongrie. Ils ont été bénis par le nonce, accompagné de l'archevêque-primat.

Ainsi, depuis les rives du Rhin jusqu'aux frontières de Turquie et de Russie, on voit la vie religieuse se réveiller peu à peu et se révéler par des œuvres d'amendement moral, par de vives luttes contre les erreurs, par d'utiles et belles créations.

II.

Nous ne saurions mieux faire apprécier l'importance de ce réveil religieux qu'en traduisant les observations des publicistes schismatiques.

Écoutez d'abord l'Organe de l'Eglise luthérienne (1).

« Nous ne nous étonnerons pas le moins du monde s'il se fait plus de conversions et des conversions plus importantes au catholicisme que d'un officier dans la société évangélique d'Ellerfeld, qui entreprend de créer une sorte de catholisme à l'envers, en réunissant toutes les églises en une église nouvelle, laquelle existe seulement dans certaines têtes. L'histoire contemporaine nous montre ce que peut l'Eglise catholique en Angleterre. Elle défait le Parlement, c'est-à-dire le gouvernement suprême de l'Eglise nationale; non pas qu'elle lui soit supérieure en pouvoir, mais parce qu'elle sait tirer parti des contradictions de l'Eglise anglaise et surtout des principes libéraux sur lesquels est basé le gouvernement anglais, et dont la conséquence nécessaire est la destruction de l'épiscopatisme anglican. Car M. Cobden a certainement raison quand il montre le ridicule de ce gouver-

(1) L'article suivant a été reproduit plus longuement par la Gazette de Hanovre et par la Volkskalle.

ERREUR JUDICIAIRE.

AFFAIRE DE LA FILLE SALMON.

(Suite.)

« Le Procureur du roi ayant recueilli dans quelques dépositions le récit d'un plat de cerises sur lequel on avait remarqué de la poussière, ne doute pas un instant que ce ne fût encore la de l'arsenic, et il en fait aussitôt un chef de ses conclusions, qui a été adopté par la sentence.

« Quelle déplorable absurdité! Vous soupçonnez cette fille d'avoir mis de l'arsenic sur les cerises! Mais commencez donc par établir qu'il y a eu de l'arsenic sur ces cerises; et il n'y a pas un seul acte au procès qui l'indique.

« Au surplus, quand ce fait serait constant il resterait à prouver que c'est la fille Salmon qui s'en est rendue coupable.

« Dites-vous que vous ne faites que la soupçonner! Mais comment n'avez-vous pas senti qu'il fallait au moins, en composant des soupçons, respecter davantage la raison et la vraisemblance? C'est choquer Pan et l'autre, de parler de cerises arseniquées d'arsenic, présentes d'abord à déjeuner, et ensuite servies sur une table de sept personnes, en plein midi.

« Assurément voilà une Médée étrangement opiniâtre dans le projet d'exterminer une famille, mais en même temps bien maladroite!

« En élevant ces absurdes soupçons, les juges de Caen ne devaient-ils pas entendre qu'on les soupçonnait avec bien plus de raison d'avoir cherché à annuler les imputations, pour accabler sous leur nombre la réclamation universelle, et subjurer l'incrédulité du public?

« C'est à ce plan, de multiplier les accusations à raison de la disette des preuves, de leur fournir une valeur fictive à l'aide de leur masse, et de masquer leur faiblesse par leur nombre, qu'on doit encore l'imputation de vols domestiques, hasardée par le Procureur du roi, et qui s'est de base à la seconde partie de la sentence.

« Les bornes d'un article de notre ouvrage ne nous permettant pas de suivre M. Fournel dans tous les développements qu'il donna à cette partie de la cause, nous nous bornerons à en faire l'analyse.

« Il repoussa l'accusation du vol fait dans la maison Duparc, en faisant observer que rien dans la procédure ne chargeait la fille Salmon d'avoir pris les effets qu'on avait trouvés dans l'armoire, et qu'il était absurde de supposer que cette armoire lui eût été donnée pour mettre ses hardes.

« Est-il d'usage (disait-il) de loger chez ses voisins les coffres et armoires de ses domestiques? Les voisins se souffriraient-ils?

« Ensuite, que d'autres invraisemblances! Dans cette armoire il se trouve une quantité

d'effets de la maison Duparc. Pour les transporter, il aurait donc fallu que la fille Salmon eût été sans cesse occupée à démouler les armoires de ses maîtres; mais comment, obligée de servir sept personnes, aurait-elle trouvé, en cinq jours le temps de faire un pareil déménagement sans qu'on s'en aperçût, surtout lorsqu'il fallait aller dans un corps de logis situé à une autre extrémité de la maison?

« Ajoutons à tout cela que le locataire n'aurait pas manqué d'être frappé de ces fréquentes visites faites à l'armoire, et qu'on n'aurait pas oublié de les faire entendre sur cet article intéressant. Mais on n'a en garde de l'appeler en témoignage, parce que sa déposition n'aurait pu que contrarier cette faible ridicule.

« M. Fournel insistait sur ce qu'on n'avait trouvé dans cette armoire qu'une partie des hardes de la fille Salmon (les plus mauvaises) sur ce qu'il y avait aussi des papiers de ses maîtres, qu'il était impossible de croire qu'elle eût voulu voler; sur l'ouverture clandestine de l'armoire, dans un coin composé de la femme Duparc, de Bertol, de Vassel et Cauvin; et enfin sur ce que rien n'établissait que la clef saisie sur cette fille fût la clef de cette armoire, puisqu'on avait négligé de la constater sur le champ, et puisqu'elle avait constamment tenu cette clef d'un ancien coffre qu'elle avait chez le sieur Père, en nommant l'ouvrier qui la lui avait faite.

« Passant ensuite au prétendu vol chez le sieur Dumesnil, le défenseur repoussait cette accusation, en ce qu'elle n'était fondée que sur la déclaration de la dame Dumesnil, déclaration infiniment tardive, et d'autant plus suspecte, qu'elle avait laissé partir la fille Salmon sans lui adresser le moindre reproche. Il n'en fallait pas davantage pour justifier sa chute, puisque, de tous les maîtres qu'elle avait servis, les Damesnil étaient les seuls qui eussent attaqué sa fidélité.

« Il restait encore à parler du soupçon énoncé dans la sentence, que cette malheureuse avait volé un morceau de toile couleur d'orange.

« M. Fournel en démontrant l'absurdité, en rappelant que l'histoire de ce chimerique larcin ne reposait que sur des propos de quatre femmes, c'est-à-dire sur des contumèges.

« Avant de terminer (disait-il), faisons une observation qui n'a pas sans doute échappé à nos lecteurs: c'est qu'elle avait une jeune fille d'une étrange vivacité dans ses projets et dans ses attentats.

« Arrivée dans une ville où elle est étrangère, où elle n'a pas la moindre liaison, ni la moindre relation; admise dans une maison surveillée par un grand nombre de maîtres; qui prend tous ses instants; il ne lui faut que cinq jours pour concevoir et exécuter un plan qui effraierait les scélérats les plus consommés.

« En cinq jours elle empoisonne sept personnes, nonobstant leur assidue journalière à surveiller ses moindres démarches; elle élude leurs regards, au point de leur présenter, à différentes reprises, du poison, sans qu'elles en soupçonnent rien; le coup manqué une fois, il est redoublé avec la même assurance.

« Et comme si le soin d'exterminer toute

une génération était encore au dessous de ses talents, elle nous, pendant ces cinq jours, nous autre intrigue, qu'elle fait marcher de front.

« Pendant qu'elle empoisonne les maîtres, elle démantèle la maison; et tout encore sous leurs yeux, et sans qu'ils s'en aperçoivent.

« Enfin (et comme pour donner un exemple du degré d'adresse où peut atteindre l'esprit humain), pendant qu'elle assassine une famille entière, et qu'elle dépeuple une maison, elle ne perd pas de temps à dévaliser des coffres, et à dérober au diables!

« Grâces au ciel, ce n'est là qu'un personnage fantastique, qui n'existe que dans la sentence de Caen, et l'espèce humaine est justifiée de cette horrible dépravation!

« Nous voilà enfin au terme de notre carrière, pour ce qui concerne la justification de la fille Salmon; et nous nous flattons qu'on ne voit plus de coupables que ceux qui ont provoqué cette épouvantable procédure.

« Nous aurions traité avec plus de ménagement la sentence de Caen, si elle fût parvenue jusqu'à nous, honorée encore de la sanction du parlement de Rouen.

« Retenu par cette considération, nous aurions respecté dans ce moment déféctueux l'auguste protection dont il avait été dépourvu. Mais cette sentence, et la procédure qui lui ont servi de base, ayant été dépourvues de cette faveur, par le réquisitoire de monsieur le Procureur-général du mois de mars 1788, et par l'arrêt du 12 du même mois, qui pérorait la sentence de Caen, ces circonstances nous ont livré la procédure et la sentence,

nement de l'église par un parlement composé en partie de catholiques, de quakers et de juifs. On ne saurait imaginer pour une église une plus monstrueuse constitution que celle forme de l'anglicanisme, dont la Reine est le Pape, et qui est régi par un tel parlement et de tels ministres.

"Mais l'Eglise catholique remporte aussi en Allemagne des avantages de plus d'un genre. Et elle espère, elle prétend les développer; car ce n'est point par hasard que nous avons à la fois trois cardinaux allemands et qu'il est question d'un quatrième (Mgr. l'Archevêque de Munich). Des conversions comme celle de M. de Florencourt sont significatives. On dit que dans certaines classes il se répand une grande considération, une profonde estime pour l'Eglise catholique: cela se conçoit facilement à notre temps, parce que cette Eglise est au moins conservatrice dans son domaine et paraît bien importante au milieu de l'anarchie démocratique. D'ailleurs, cette Eglise emploie les moyens les plus propres à gagner les âmes, à les enflammer de son esprit, pour l'ensemble des ecclésiastiques comme pour la masse des laïques. Pour les ecclésiastiques, elle a les exercices spirituels en commun, et les missions pour les laïques. Ces deux moyens n'en font qu'un par l'origine et les résultats; l'un et l'autre sont dirigés par les Pères de la Compagnie de Jésus et d'après leurs principes, et l'un l'autre se recommandent par la réussite. Ces exercices, ces missions sont secondés par des circonstances et des tendances favorables. D'abord, l'Eglise catholique a eu sa part de la nouvelle vie qui a pénétré dans les hautes régions depuis la grande guerre de la Révolution; les cœurs, violemment agités, sont devenus plus accessibles à une profonde influence; le vent de l'époque, en mettant plus d'un mal à nu, a préparé beaucoup d'âmes à de sérieuses réflexions; enfin, pour les ecclésiastiques particulièrement, le misérable rongeisme et les principes politiques des gouvernements ont éveillé de plus en plus le besoin de se grouper autour de l'unité catholique et de chercher la force dans la masse la plus concentrée."

Cet article si remarquable se termine par l'invitation aux luthériens d'imiter les efforts du clergé catholique, et il conclut en disant: "Si ces efforts sont dangereux pour le protestantisme, c'est qu'il y prête par sa propre dissolution; il est entamé à proportion que sa dislocation avance, et il ne peut y avoir de secours pour lui que dans la réédification; ses vaines clameurs contre les missions et contre les Jésuites sont loin de lui être utiles; issues de sa dissolution même, elles tendent à l'augmenter."

Voyons maintenant la Gazette protestante du Rhin: "Tandis que l'Eglise catholique marche de conquête en conquête, même dans un pays exclusivement protestant, comme le Mecklenbourg, où il n'y avait pas 700 catholiques en 1847, le danger d'une profonde dislocation dans le camp protestant devient de plus en plus grave. Ce péril provient moins des communes indépendantes que de l'hyperorthodoxie des pasteurs luthériens, des rêveries Irvingiennes et des tristes erreurs des associations. Le tempérament, dont le but est pourtant louable."

Luthériens et protestants rivalisent, au reste, de zèle pour défendre leurs Eglises chancelantes. Une assemblée de luthériens prussiens, autrichiens, mecklenbourgeois, s'est réunie, il y a quelques semaines, à Rothenmoor (Mecklenbourg), pour aviser aux moyens de résister à l'Eglise romaine. La réunion a proposé, d'après l'exemple des associations protestantes de Berlin, de payer des missionnaires et d'augmenter le nombre des prédicateurs afin de se protéger en même temps contre les baptistes et contre les catholiques. La question a été agitée ensuite, si l'on n'admettrait pas des laïques dans les synodes, pour leur donner plus de vie et d'activité; les Mecklenbourgeois ont repoussé cette proposition. Mais tous se sont entendus pour exposer au Gouvernement du Mecklenbourg qui avait le droit d'autoriser ou non les prêtres catholiques dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il pouvait destituer les employés qui embrasseraient le catholicisme; enfin que les gouver-

nements luthériens devaient combiner avec les pasteurs les moyens de résistance.

Dé leur côté, les ministres protestants de Prusse, qui ne peuvent plus espérer que le Gouvernement persécute les catholiques en leur faveur, ont publié une circulaire d'observations et de supplications adressées à ceux de leurs confrères qui sont disposés à se faire catholiques.

Les protestants de Saxe ont formé aussi une association destinée à organiser des missions. Dans le duché de Nassau même, les ministres protestants ont créé une société pour combattre l'incrédulité.

Au milieu de cette renaissance de zèle parmi les protestants, nous devons savoir gré au roi de Prusse de ce que son gouvernement se borne à des mesures sévères contre quelques-unes des nouvelles sectes schismatiques, et de ce qu'il laisse une certaine liberté, et rend même des honneurs publics au culte catholique.—Au moment où le gouvernement anglais penche vers le radicalisme et persécute les catholiques, c'est, certes, un heureux contraste de voir le roi de Prusse poser solennellement la première pierre d'une église catholique à Berlin (1), et rompre enfin à moitié avec la Révolution, en laissant le pouvoir à un ministère qui veut être conservateur et sage.

III.

Dans ce moment où tant d'hommes ont été ramenés vers la vérité par les épreuves, il y aurait certitude d'un triomphe décisif en Allemagne pour les catholiques conservateurs, si, là comme ailleurs, ceux-ci ne se manquaient pas à eux-mêmes.

Car le zèle intelligent dont nous avons cité tant de beaux exemples n'est pas encore appréciée, favorisé, imité, sur une assez vaste échelle. Il reste parmi les gouvernements et les individus, dans l'Allemagne catholique, de la mollesse et des erreurs, qui entravent fatalement la renaissance conservatrice et chrétienne. Dans plusieurs vastes contrées la torpeur relative du clergé, le jésuitisme invétéré de la bureaucratie, la détestable direction de la presse prêtent encore force et chance au contrat socialiste.

Nous reviendrons sur l'état moral et politique de l'Allemagne dans un autre article.

(1) Nous regrettons de voir à côté de ce remarquable principe qui hante les loges de franc-maçons.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 2 SEPTEMBRE, 1851.

Première Page:—La Papauté.—Mouvement Religieux de l'Allemagne. Feuilleton:—ERREUR JUDICIAIRE.—Affaire de la fille Salmon.—(Suite et fin).—VARIÉTÉS: Les Réformateurs.—Contrastes frappants dans les mœurs anglaises.

Nous empruntons au Journal de Québec l'article suivant qui nous dispense d'ajouter à ce que nous avons publié déjà sur la clôture du Concile.

Clôture du Concile Provincial.

Jeudi dernier, 28 août, le Concile Provincial de Québec, qui siégeait depuis le 15, s'est terminé par une grande et imposante cérémonie. La dernière session du Concile devant avoir lieu ce jour, dans l'église métropolitaine, un grand nombre de prêtres des diocèses de Québec et de Montréal s'étaient rendus pour y assister. Si nous sommes bien informés, 212 membres du clergé se trouvaient réunis autour des huit évêques de la province. Les vastes nefs ainsi que les galeries de la cathédrale suffisaient à peine à contenir la foule de fidèles venus de la ville et des environs pour prendre part à cette fête religieuse.

Vers 5 heures et demie, la procession partie de l'Archevêché, entra dans l'église au chant des litanies des saints, et se déployait magnifiquement dans toute la longueur de l'édifice. Peu après les évêques prenaient place à leurs

fauteuils, les théologiens et les canonistes se rangeaient dans les stalles supérieures; le reste du clergé occupait les stalles inférieures et tout le bas-chœur. A 9 heures, Mgr. l'Archevêque commençait une messe solennelle de *Spiritu Sancto*, pour implorer les lumières du Saint-Esprit et remercier Dieu des grâces accordées aux pères du Concile. A la suite de la messe, Mgr. l'évêque de Montréal monta en chaire pour adresser la parole à un des auditeurs les plus nombreux qui se soient jamais pressés dans la cathédrale. Pendant plus d'une demi-heure le vénérable prélat parla avec cette onction, cet épanchement de cœur qui caractérisent tous ses discours. Après avoir mentionné les liens d'affection filiale qui unissent les autres églises du Canada à l'église métropolitaine, Mgr. Bourget rappela les gloires de l'antique siège de Québec, sur lequel se sont succédé tant d'hommes remarquables par leurs qualités et par leurs œuvres, depuis l'illustre Laval de Montmorency, jusqu'au vertueux prélat qui aujourd'hui continue si dignement cette longue chaîne de pontifes. L'orateur sembla surtout s'arrêter avec amour à louer les grandes qualités, les nobles œuvres du premier archevêque de Québec, Mgr. J. O. Plessis, dont le nom vénéré est encore dans toutes les bouches et la mémoire dans tous les cœurs. Québec avec ses glorieux souvenirs, ses belles institutions d'éducation et de charité, son caractère de ville missionnaire, occupé une large et brillante part dans ce discours, que le vénérable évêque termina par une explication instructive et touchante des cérémonies qui allaient suivre. Pendant toute la durée de cette allocution, les auditeurs prêtèrent l'attention la plus profonde aux paroles du zélé prélat, dont Québec se glorifie tout autant que Montréal.

Les décrets élaborés pendant la tenue du Concile furent ensuite proclamés et approuvés par les évêques; chaque décret était lu du haut de la chaire, par un des secrétaires, puis soumis au jugement des évêques, dont chacun signifiait son assentiment par un placet, plus ou moins fortement accentué selon l'importance de la matière. La lecture du dernier décret fut entourée d'une solennité toute particulière; c'est un hommage rendu à la mère immaculée du Sauveur des hommes, par lequel les pères du Concile implorèrent son intercession auprès de Dieu, et la choisissent pour la protectrice de la province ecclésiastique de Québec. Aux premiers mots de cette lecture, les évêques se découvrirent et se levèrent; l'assemblée toute entière demeura debout, immobile, plongée dans le recueillement; la voix du lecteur, proclamant la gloire et la grandeur de Marie retentit dans toutes les parties de l'édifice sacré, dédié d'une manière toute spéciale au culte de la Très-Sainte Vierge. A peine le placet des évêques est-il donné, qu'un puissant cri de joie retentit; le vénérable archevêque a entonné le *Magnificat*; une masse imposante de voix soutenue de toute la puissance de l'orgue a relevé le cantique de bénédictions; au même instant toutes les chucheries de la ville sont mises en branle et joignent leurs volées joyeuses aux accents de jubilation des fidèles. Un élan inexprimable s'empare de tous les assistants; ces chants de triomphe renvoyés de l'orgue au cœur, et du cœur à l'orgue; cette multitude pressée, dans l'attitude du respect et de l'admiration; cette rennion imposante d'ecclésiastiques remplissant les chœurs, ce collège d'évêques, revêtus de leurs habits pontificaux et rangés autour du saint livre des évangiles; sur les degrés du sanctuaire le président de l'assemblée environné de ses nombreux officiers, dont les ornements brillants étincelaient à la lueur des flambeaux; cet autel resplendissant sur lequel coulent des flots de lumière, et dominant toute la blanche figure de Marie, autour de la douce tête de laquelle se joue un rayon du soleil; voilà une de ces scènes qu'on ne rencontre pas deux fois dans la vie, et qui laissent dans l'âme une impression profonde et un souvenir ineffaçable. De ce genre, fut sans doute, le spectacle que présentait Ephèse lorsque les pères du Concile de cette ville s'avancèrent pour annoncer au peuple assemblé, qu'au nom de l'Eglise ils venaient de condamner l'hérésie de l'impie Nestorius et que la Vierge Marie était véritablement la mère de Dieu.

Tous les décrets ayant été promulgués et reçus par les pères du Concile, furent placés sur l'autel; et à la présence de Dieu, chacun des évêques vint le signer leur donnant ainsi sa sanction officielle, avant qu'ils soient soumis à l'approbation du Saint-Siège. Au moment de terminer leurs travaux, les pères se donnèrent le baiser de paix en signe d'union et de fraternité chrétienne.

Cette dernière séance du premier Concile Provincial de Québec fut close par les acclamations. M. les secrétaires acclamèrent successivement N. S. P. le Pape, le métropolitain, les évêques de la province, le clergé présent, la patrie et tous les peuples chrétiens. Les évêques seuls répondaient à ces interpellations par des bénédictions et des souhaits. Ce chant rempli de dignité, et exécuté par de bonnes voix, au milieu desquelles l'on distinguait la voix large et énergique du bon évêque de Toronto, avait quelque chose de touchant et de majestueux à la fois.... C'étaient les adieux d'hommes dévoués qui se séparaient après avoir travaillé ensemble pour la gloire de la religion et le bien de leurs frères; c'étaient les bénédictions que des pères léguent à leurs enfants; c'étaient les vœux de bons citoyens pour leur commune patrie. Vers une heure et demie se terminait cette cérémonie qui paraît avoir produit une vive impression sur tous ceux qui ont eu l'avantage d'y assister.

Colonisation.

On nous communique ce qui suit: Les personnes qui désirent prendre des terres dans les Townships trouveront de grands avantages à se diriger vers les Townships de Rippon et d'Hartwell, situés au nord de la Seigneurie de la Petite Nation. Des arpentements ont reçu instructions de procéder immédiatement à l'arpentage de ces Townships projetés, et ce, sans nuire aux colons déjà fixés. Il y a à peu près 125 colons qui sont allés s'établir dans ces nouveaux Townships depuis le printemps dernier. Le prix des lots sera de 3 échelons l'acre, avec 11 ans de crédit.

Tenure Seigneuriale.

Discours de l'honorable L. T. Drummond. (Suite.) En 1821 fut organisé un comité d'enquête sur les abus du système seigneurial et sur les causes qui arrêtaient la colonisation du Bas-Canada. Voici une citation, nous l'avons dit, d'un des membres actifs de ce comité, et vous introduisons un bill qui passa dans la chambre basse et fut rejeté dans la chambre haute. Les journaux parlementaires que je possède ne contiennent rien qui indique que l'on ait fait de nouvelles tentatives pour le même objet; mais, en me référant au témoignage rendu par M. Neilson devant la Chambre des Communes, je vois que deux bills dans ce sens avaient été adoptés plus récemment de la même manière; et que M. Andrew Stuart, parlant sur cette matière, déclara que l'on ne devait pas espérer que le parti puissant qui alors dominait la direction aux affaires, (l'acquiescé jamais au redressement des griefs dont on se plaignait. C'est donc à cause de cela que cent mille acres de terre fertile sont demeurées jusqu'à ce jour sans culture. Que ces messieurs traversent les parties incultes du Bas-Canada, ils y verront par endroits des champs de terre de cinq à six milles, qui n'ont point été cultivés, puis de beaux établissements dans les Townships. Aucun moyen d'ouvrir une voie à travers les terres incultes qui n'a pas été concédée, malgré que nous ayons des lois qui prescrivent au seigneur de concéder chaque arpent de terre à quiconque le demande. Maintenant, et le demande, quelles que paraissent être les défectuosités de cette mesure, doit-on différer davantage à remettre le peuple du Bas-Canada en possession des droits dont on l'a dépossédé pour rien, et qu'on ne refuse de lui rendre? Je considère empressement les fonctions concurrentes du gouvernement et de l'intendant fit sans doute consciencieux.—Je répète ici qu'il n'y avait pas de système plus paternel que ne l'était le système créé par Louis XIV. Non seulement les seigneurs étaient tenus de concéder les terres à demande, mais encore il était du devoir du procureur général de veiller à ce que les seigneurs n'abusassent pas des droits qui leur étaient dévolus pour coloniser le pays. Ainsi tout démontre à l'évidence que les seigneurs ne tenaient pas les terres pour eux-mêmes, mais que la loi les considérait comme dépositaires publics. Ils trouvaient leur avantage à favoriser les établissements dans le pays, parceque cela leur produisait des revenus; ils y avaient encore un autre intérêt: celui de rendre à leurs vassaux pour leurs censitaires le bien que ceux-ci employaient à leur consommation domestique; mais les seigneurs perdant ce droit après l'expiration d'une année, si, durant cet intervalle, ils avaient négligé de construire un moulin. L'objet du bill maintenant en discussion est de faire revivre cet état de choses relativement aux droits du (1) Le parti canadien-français, qui comptait dans ses rangs nombre de seigneurs.

peuple d'obtenir des concessions de terres, ainsi qu'aux moindres; et ce but peut être atteint si l'on confère à la Cour Supérieure les pouvoirs antérieurement dévolus à l'Intendant au Gouverneur. Si l'on admet que le seigneur était assujéti aux devoirs que je viens de définir, il est évident qu'il faut qu'un tribunal puisse le forcer à les accomplir. Il est en même temps nécessaire de protéger le seigneur contre les fraudes qui ont été souvent pratiquées. En formant les conditions auxquelles les concessions devaient se faire, le comité qui a fait rapport sur ce bill, a strictement adhérent aux anciennes ordonnances ainsi qu'aux anciens jugements. La première obligation du censitaire qui réclame la concession d'une terre, c'est de s'y établir; la seconde, de produire ses titres à chaque mutation subséquente; de payer par suite l'amende que le seigneur a le droit de stipuler sur telle mutation, outre la rente annuelle, quand cette mutation présente le caractère d'une vente, par exemple, lorsque la terre est délaissée contre une autre et qu'il y a soude en argent. Les seigneurs conservent ces droits pour l'avenir ainsi que le droit de banalité que personne ne leur a contesté, bien que beaucoup de seigneurs l'aient exagéré. Le seigneur peut stipuler ainsi le droit de retrait que je désigne par le terme *preemption* quoiqu'il ne rende pas clairement l'expression française. Ce droit néanmoins sera limité, parce qu'il a été très préjudiciable à la population du Bas-Canada, étant de nature à empêcher l'exploitation du sol, et à rendre difficile le mouvement de la propriété. Il a été aussi la source de grandes animosités contre les seigneurs, plusieurs s'en étant prévalus dans des circonstances que la loi n'avait pas comprises. Par ce droit de retrait, le seigneur à qui parvient la connaissance d'une acquisition avantageuse à l'acheteur dans sa seigneurie, peut lui dire: "Je désire la terre que vous avez achetée; venez me voir; je vous remettrai le prix de l'acquisition, les frais encourus, et je la reprendrai."—Je demande aux messieurs du Haut-Canada s'ils aimeraient l'exercice d'un pareil droit dans leur voisinage? Je puis ajouter que le retrait n'est pas un privilège de droit commun, mais un droit conventionnel: la loi en permet la stipulation entre le seigneur et son censitaire; mais cette faculté ne tend qu'à protéger le seigneur contre des transactions à son préjudice. Ainsi, nous proposons par ce bill de n'y déroger qu'autant qu'il est nécessaire pour en empêcher l'exercice au-delà des bornes déterminées par la loi.

Il y a des seigneurs qui n'exerceront jamais le retrait; mais plusieurs s'en prévalent d'une manière très nuisible. On m'a même dit en ce qui concerne un acheteur: "Monsieur, j'ai le droit de vous enlever l'avantage de cette acquisition; vous donnez pour cette terre £150, elle en vaut £250; donnez-moi £50, et il n'en sera plus question."—Peut-être n'y a-t-il pas un seigneur sur dix qui sera de la sorte, peut-être même pas un sur cinquante; mais, je le demande, doit-on tolérer un moment de plus un système qui permet ces choses? Il n'y a pas plus de deux mois, un seigneur ayant appris que plusieurs personnes venaient à acheter une ferme qui avait été vendue, les fit venir à son bureau, et vendit son droit de la retraine. L'enchère débuta par la somme de £10 et fut poussée jusqu'à £50. De cette façon, la personne qui s'était présentée pour acquérir, ni le seigneur—ni l'un ni l'autre; mais le dernier a cependant redonné son droit de retraine l'achat de l'enchère à £50.

J'ai dit ne proposer de laisser subsister le retrait seigneurial que pour le cas de fraude; j'en excepte par conséquent, les ventes par décret ou la prescription de fraude n'existe pas. Par ce moyen, l'acquiescé sera certain de son acquisition, comme il n'est que juste qu'il le soit; et pour démontrer encore mieux la nécessité de la modification que je propose, je vais citer un exemple de grande injustice occasionnée par l'exercice du droit en question. Un monsieur payait £1200 à quelqu'un dont la terre offrait une garantie suffisante. L'empireur consentit un décret de sa propriété, et son créancier s'étant présenté au bureau du sheriff, y trouva peu de compétiteurs, et en choisit lui-même un montant de £500. Si ce créancier n'était pas en et la de parvenir au recouvrement de sa créance; mais il ne fut pas peu surpris lorsque, sans avoir obtenu son titre que le sheriff ne lui avait pas encore été donné, il reçut du seigneur une note lui notifiant l'intention de celui-ci de retraine l'immuable. Il résulta de cette opération que le créancier adjudicataire perdit sept cents livres.

Si la loi de France pouvait être appliquée à la sécurité des colons, de l'autre, elle protégerait le seigneur contre les fraudes des tenanciers. Entre autres dispositions de la loi, il en est une d'après laquelle le tenancier qui prend une terre sans satisfaire aux conditions requises, donne au seigneur le droit de retourner à la justice pour réclamer cette terre à son domaine seigneurial. Souvent il arrive que les terres abandonnées dans une seigneurie sont au nombre de 40 ou 50. Un tel cas, selon la loi ancienne, le seigneur pouvait assigner tous les délinquants par une action. Cependant, depuis la conquête, nos procédures ont subi de tels changements, qu'on n'a pu aujourd'hui qu'un seul à la fois, et qu'il est coté de £15 à £20 pour réclamer une terre ou un domaine. L'un des objets de cette mesure tend donc de permettre au seigneur de poursuivre en ce cas par une même action un nombre quelconque de censitaires. Je considère cette faculté comme très avantageuse au seigneur. Si l'on envisage les deux objets que je viens d'exposer, je pense que pas un homme dans cette chambre ne désavouerait de la nécessité de ce bill. Que personne n'aie dit que qu'on ne doit pas l'adopter par ce qu'on ne saurait faire disparaître tous les griefs à la fois. Je ne suis pas de ceux qui combattent pour le tout ou pour rien, car je pense que les grandes réformes ne s'opèrent que par degrés, et je suis prêt à accepter ce bill sans un autre bill de commutation. Récemment, je ne voudrais pour aucune considération au peuple voter en faveur d'un système commutatif sans le soumettre ainsi qu'à une discussion préalable. Le comité n'a proposé ce bill qu'après une mûre délibération, mais il a déclaré n'avoir arrêté aucune détermination quant à ce mode de commutation, espérant le faire avant la clôture de la session. Je n'entends pas dire que ce bill est parfait—on ne saurait l'affirmer d'aucune législation humaine—ni que les dispositions en ne pourraient pas être étendues—toutes les lois humaines l'ont été;—mais je veux dire qu'il renferme tout ce qu'avait de bon les

avec l'entière liberté de les soumettre à la plus sévère discussion, et notre ministère a repris les droits que le respect aurait pu suspendre.

"Il ne nous reste plus, après avoir réfuté ce jugement, qu'à provoquer les regards des magistrats sur les droits de la fille Salmon contre ceux qui l'ont provoqué, et qui l'ont prononcé."

Ici, M. Fournel, s'attacha à prouver que sa cliente était autorisée à répéter des dommages et intérêts contre la dame Duparc comme étant la première cause de ses malheurs; et, indépendamment des faits dont nous avons rendu compte, il se fonda sur ce que monsieur le Procureur-général du parlement de Rouen avait requis contre elle un décret d'ajournement personnel. Mais comme cette femme n'était point partie au procès, il conclut seulement à ce que les droits de la fille Salmon fussent réservés, pour les discuter après l'arrêt définitif.

Il releva ensuite les nullités de la procédure, les négligences, les omissions, les privations dont elle était infectée, la partialité des juges, et conclut contre eux à la prise à partie.

"En vain (disait-il) ces officiers feraient-ils valoir la sanction précaire dont leur procédure fut honorée par le parlement de Rouen: l'événement a prouvé qu'ils ne devaient cet avantage momentané qu'à la surprise faite à la religion du parlement."

"Au milieu de cette foule d'actes de suprématie équitée, et de décisions lumineuses, que

le public obtient journellement de la sagesse des cours, quel serait l'homme assez injuste pour leur faire un reproche de n'être pas inaccessible à leur surprise, surtout, quand elle vient déguisée par des apparences insidieuses, et des manœuvres combinées?

"Les cours, bien loin de regarder la sanction qu'elles ont accordée à des opérations furtives comme un rempart qui les met à l'abri de l'attaque, ont elles-mêmes, au contraire, introduit ou favorisé une multitude de voies, pour scruter l'erreur et faire percevoir la vérité."

"C'est à cette prévoyance salutaire qu'on doit les ressources des oppositions aux jugements par défaut, des tierces oppositions aux arrêts contradictoires, des requêtes civiles, des demandes en nullité, etc."

"Et rien n'est plus commun que de voir les cours prononcer la nullité des procédures qu'elles avaient consacrées, et détruire par de nouveaux jugements l'erreur des jugements précédents."

"On ne doit pas craindre davantage ces déclamations hasardées par les juges de Caen, dans leurs remontrances du 6 mars 1783, adressées au parlement de Rouen, dans lesquelles ils font entendre que ce serait avilir la justice que d'en livrer les ministres à une poursuite rigoureuse."

"Avilir la justice, c'est mépriser les plus précieuses lois de la sûreté des citoyens; violer ouvertement des formalités sacrées; fermer les yeux sur la vérité, pour aller au-devant de la fiction; supposer des délits imaginaires, pour les faire suivre de peines cruelles; et

solliciter ensuite l'impunité, sur le prétexte de considérations politiques; voilà ce que c'est qu'avilir la justice."

"Mais, en arrachant un innocent au supplice, lui offrir une juste réparation de cinq années de souffrances et de tribulations; punir la violation des lois protectrices de la vie et de l'honneur des citoyens; venger la surprise faite à la religion d'une cour clérée à tous les Français, et dont la nation s'honore; rassurer la société alarmée, et prévenir par de sages précautions le retour de pareil scandale: ce n'est point la flétrir la justice; c'est la défendre, c'est en maintenir la pureté, et la présenter aux peuples avec tout son lustre et tout son éclat."

Le 23 mai 1786, le parlement de Paris rendit, sous la présidence de M. Lepelletier de Rosambois, un arrêt par lequel la fille Salmon fut déchargée de toute accusation, et réservée à poursuivre ses dénonciateurs en dommages-intérêts.

Mais elle fut mise hors de cour sur la demande en prise à partie; et il y a lieu de croire qu'on ne lui refusa cette satisfaction que par respect pour la magistrature, qui, à cette époque, voisine de la révolution, avait déjà éprouvé les attaques les plus funestes.

Cet arrêt, monument de la sagesse et de la justice du premier corps de magistrature de la France, fut accueilli avec la joie la plus vive: tout le monde voulut voir la fille Salmon; lorsqu'elle devait aller dans quelque spectacle, sa présence était annoncée par les affiches; et elle reçut des secours qui lui auraient procuré

une honnête aisance, si son premier défenseur (M. Lecançois) n'avait eu, comme nous l'avons déjà dit, l'affreuse indécence de lui en extorquer la plus grande partie.

Depuis cette époque, elle a contracté un mariage dans la capitale; on lui a accordé un bureau de distribution de papier timbré; et elle remplit ses devoirs d'épouse et de mère de manière à justifier le plus vif intérêt que toute la France avait pris à son sort.

FIN.

VARIÉTÉS.

Les Réformateurs.

De s'érouler une maison menace; Tous les gens du quartier veulent la démolir; En foule on les voit accourir; Botliers, tailleurs, merciers, envahissent la place. Mais quand la maison est à bas, Botliers, tailleurs, merciers, qui l'ont mise par terre, Ne savent plus, avec les mêmes bras, Pour rebâtir ce qu'il faut faire. De nos réformateurs c'est aussi l'embaras: Après avoir détruit l'antique monarchie, Se trouvant dans le même cas, Ils ont prouvé que l'anarchie, Démolir, mais ne bâtir pas!

Contrastes frappants dans les mœurs anglaises. Un gouvernement en tête du progrès; des classes moyennes voguant en plein dans les idées stationnaires.

Une action politique pleine d'énergie et de patriotisme au dehors; pleine d'astuce et de corruption au dedans.

Un vif sentiment de liberté dans les masses; le dédain ou la méconnaissance des principes de l'égalité.

Des usages somptueux d'une uniformité et d'une simplicité qui confondent tous les rangs; un accoutrement de couleurs incroyables et un entassement de chiffons disparates qui alourdissent les hommes et disgraciez les femmes.

Une appréciation, enthousiaste des arts étrangers; un dédain systématique pour les produits des beaux-arts indigènes.

La fibre très-chaconneuse à l'endroit des convenances et du respect de soi-même; une liberté incroyablement accordée à l'impudence et à la sentimentalité des jeunes filles.

Une activité fébrile pour ce qui a trait aux choses industrielles; et pour les faits de la vie matérielle et les théories spéculatives, ce balancement placide et doux des notes du cerveau qui est l'utopie des médecins honnêtes.

Un système culinaire simple comme au temps d'Ajoux; mais un luxe inouï de fourchettes, de verres et de couteaux,—moins les serviettes!

Bill autographe de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, et même davantage.

Une portion de ce bill a rapport aux droits des seigneurs sur les poutres d'eau, mais, avant d'en venir à l'examen de cette disposition, je dois dire un mot des droits qu'avait en France les seigneurs à la propriété des cours d'eau existant dans leurs seigneuries. Dans l'origine, aucun seigneur n'avait droit à telle propriété. Mais, en France, les seigneurs administraient la justice dans leurs seigneuries et possédaient trois juridictions différentes, la haute, la basse et la moyenne justice. La première était la fois civile et criminelle; la seconde, civile, et la troisième participait de l'une et l'autre. L'une des attributions du haut justicier était de réglementer l'usage de toutes eaux non navigables; il avait sur elles le même droit que le roi sur les eaux navigables. De ce simple droit de police est résulté l'usage graduel du droit de propriété. Quelques-uns des meilleurs feudistes ont même pensé que les seigneurs n'avaient jamais eu la propriété des cours d'eau, mais d'autres leur ont attribué cette propriété, même sur les alluvions et le lit des rivières qu'ils prétendent leur avoir été donnés à cause des frais et des troubles occasionnés par la tenue des cours de justice. Trop long est le nombre de ces derniers; et il est à remarquer que cet auteur a résolu la question exactement comme je la propose en raisonnant sur un cas absolument semblable à celui qui se présente ici. "Ce n'était pas, dit-il, en leur qualité de seigneurs, mais en celle de hauts justiciers, que les seigneurs réclamaient ce droit, et quand la révolution abolit leur juridiction en France, il n'y eut rien en fait de législation sur le rapport aux cours d'eau." Ainsi, les seigneurs haut-justiciers en France, restèrent, après la suppression de leurs droits de justice, dans la même position où se sont trouvés les seigneurs en Canada, après la conquête du pays par l'Angleterre, quand leur justice, retournant au souverain, remonta à sa source, comme elle avait fait en France en devenant un appanage de la république. Les seigneurs cessèrent donc d'exercer la justice, et n'étant plus chargés de fonctions judiciaires, les droits qui leur avaient appartenu pour cette considération leur furent enlevés. (Voyez l'ouvrage cité sous le titre de "longue éducation" prouvant la vérité de ce qu'il avait affirmé au sujet de l'usage.)

Il ne peut y avoir d'autorité plus frappante que celle-ci. Quitte ce point, je vais maintenant passer à cette autre partie du bill qui a trait aux droits honorifiques. Ces droits ne sont pas d'une grande importance, et les seigneurs du Haut-Canada s'en tiennent à leur droit de ce qu'on leur en attribue quelques-uns. Je vis qu'en France ces droits d'appartenaient qu'à deux classes: aux patrons des églises et aux seigneurs hauts justiciers, et par rapport à ceux-ci, comme reconnaissance de leur pouvoir. D'autres seigneurs qu'on leur enlevait le réclamaient, mais aucun d'eux n'obtint jamais ces droits. Les seigneurs haut-justiciers en France, dans le fait, lorsque d'autres que les justiciers en ont eus, ce n'a été qu'à titre d'usage. L'un de ces droits était l'usage d'un banc dans une place distinguée de l'église, en tête de la nef, au côté droit de l'autel — un autre, de marcher à la tête des processions, et, aussi, de recevoir le premier la bénédiction et l'eau bénite. Je dis que ces droits ne sont d'aucune importance, et je pense que peu de seigneurs y prétendent; mais, sans un rapport, ils sont importants, à raison des discussions auxquelles ils ont parfois donné lieu. En France, un homme a été durant cinq années en procès et ne réussit qu'après avoir obtenu cinq jugements à contraindre le curé de sa paroisse à lui donner l'eau bénite avant de la donner à ses voisins. De telles circonstances tiennent à un ordre de choses si différent du nôtre, que, je le crois, notre législature doit mettre un terme à l'existence de la loi qui les autorise, même en supposant que le seigneur possédât de tels droits. Je maintiens toutefois qu'il ne les possède pas le Haut-justicier et le Patron avaient seuls droit à l'eau d'honneur dans l'église.

J'ai fait voir que le seigneur ici, depuis la conquête, ne peut prétendre à la propriété des cours d'eau; mais il a un autre droit, celui de contraindre le curé à mouler son blé au moulin banal. C'est une conséquence de ce droit que le seigneur puisse faire usage de tous les pouvoirs d'eau nécessaires à ses moulins, et choisir à cette fin les lieux les plus convenables. C'est à quoi pourroit le bill en laissant au seigneur cette faculté. Il sera à même de choisir les meilleurs sites, d'en choisir plus qu'un, s'il le faut, pour sa seigneurie. Ce droit a été reconnu par la loi, et je l'ai copié dans sa condition primitive en ne privant le seigneur de l'exercice que dans le cas où il ne construisait pas de moulin dans l'intervalle de deux années. Il n'y a qu'une exception, elle est en faveur du seigneur dans le domaine de quelques établissements ne sont pas encore sur pied; en ce cas, dès que des constatares au nombre de cent ont formé des établissements dans la seigneurie, il peut, dans l'intervalle d'une année, ériger un moulin, après quoi, s'il ne l'a fait, son droit est périmé.

(A continuer.)

L'ajournement de quelques correspondances et d'articles sur différents sujets est nécessaire par l'insertion d'autres matières ou plus pressantes ou d'un intérêt plus général.

NOUVELLES D'EUROPE.

L'arrivée de l'Asie a fourni matière à deux dépêches télégraphiques de New-York, aux dates successives du 28 (jour de son arrivée) et du 29 août. Nous en extrayons ce qui suit. ANGLETERRE.—A Liverpool, on prenait le plus vif intérêt à une course entre les steamers America, de la ligne Cunard, de Boston, et l'Atlantic de la ligne Collins, de New-York. Les avis de l'Inde transmis de Calcutta par la maille arrivée le 15 août à Marseille, sont dénués d'importance.

VOYAGE DE LA REINE EN ECOSSE.—La Reine et la famille royale devaient effectuer le 27 août leur départ pour un voyage dans le nord de l'Ecosse.

Les rapports sur la récolte du blé en 1851 sont favorables, et les autres céréales sont aussi d'une belle venue. En Irlande et sur quelques points de l'Angleterre, la pomme de terre est de nouveau ravagée par l'épidémie; cependant la récolte promet d'en être abondante et meilleure que celle de l'an dernier. En France, et sur tout le continent, bien que la moisson soit moins riche qu'en 1850, néanmoins la récolte du grain sera avantageuse. Les inondations survenues cette année dans la France, la Suisse, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne, ont causé de grands dommages, mais ce sont des plaies locales qui seront compensées par une somme plus qu'ordinaire de produits en d'autres quartiers. Au tant qu'il est possible d'en juger présentement et à une toute apparence que les denrées seront cotées à des prix modérés durant les douze mois qui vont suivre. Le blé seul subira une hausse assez légère.

Pas moins de 715 adolescents pauvres des deux sexes se sont embarqués à Kilmur (Irlande) pour Québec. Outre cela, 150 pauvres s'embarqueront aussi prochainement à Limerick pour la même destination. Le département des Etats-Unis à l'Exposition, a dernièrement reçu 24 ballots additionnels contenant principalement des véhicules et des machines propres à l'agriculture. Une machine à couper dont le facteur est M. Mc-

Cornack, y attirait beaucoup l'attention des agriculteurs.

Les recettes de l'Exhibition diminuaient sensiblement, à cause de la chaleur intense et continue de l'atmosphère.

L'édifice dans lequel la chambre des Communes tenait ses séances depuis l'incendie du parlement en 1835, est en voie de démolition, et les communes occuperont permanentement dès la prochaine session des chambres, l'édifice nouveau qui leur est destiné.

Les journaux anglais constatent un nombre disproportionné de crimes et d'accidents.

Des avis d'Italie annoncent qu'on a découvert à Venise ainsi qu'à Vérone un vaste complot dont le but était d'assassiner l'empereur et de massacrer les officiers Autrichiens. On a opéré l'arrestation de plusieurs des personnes impliquées dans cette affaire.

Le vaisseau anglais le Commerce a fait naufrage aux environs d'Aden (Asie), et les naturels de l'endroit ont massacré une partie de l'équipage.

D'après les dernières nouvelles du Cap de Bonne-Espérance, le gouverneur aurait été contraint de suspendre les hostilités jusqu'à l'arrivée des troupes de renfort.

FRANCE.—A Paris, le 12 août, durant les obsèques du Maréchal Sébastiani à l'Hôtel des Invalides, une étonnante échappée de Pucier de gorges qui ornaient l'autel, commença à se lever aux tentures de la chapelle et nombre de drapaux et autres trophées suspendus aux murailles furent consumés. L'édifice a été préservé de détérioration, mais la perte de ce que les flammes ont dévoré est très sensible à toute la population française.

Un Havre, un vaste incendie a réduit en cendres le chantier naval de M. Ornaud et une portion considérable de la ville. Trois vaisseaux sur les chantiers et d'autres propriétés détruites constituent une perte de quatre cent mille francs.

Le cousin du Président, M. Pierre Bonaparte, a été précipité de son cheval et s'est rompu une jambe à deux endroits; il a aussi reçu de fortes contusions, mais on ne pense pas que sa vie soit en danger. Les dernières nouvelles reçues de son sujet attestent sa convalescence. Il a reçu le 13 août une visite du Président.

Louis-Napoléon doit faire une tournée au centre et dans la partie sud-ouest de la France.

Les conseils d'arrondissements, qui se sont convoqués en réunion pour procéder aux affaires de leur ressort, se sont tous, à l'exception de celui de Limoges—prononcés en faveur de la révision de la constitution.

Un M. Temault (?) a été condamné à six mois de prison pour avoir crié: "à bas Napoléon!", à la revue de la Garde Nationale de Châtelleraut.

L'épouse du Major Dembinski, qui le suivit en Amérique après la défaite de l'insurrection hongroise, à laquelle il prit une part active, a été arrêtée il y a quelques semaines, comme elle retourrait à Pesth. Elle était munie d'un faux passe port de France.

ACCIDENT.—Dimanche dernier, Mgr. de Montyropolis célébrant à St. Grégoire (district des Trois-Rivières) la messe solennelle du jour à laquelle Messire Jean Prince, neveu du vénérable prélat, allait recevoir l'ordre sacré de la prêtrise. Il y avait foule; les bancs et la nef entière étaient remplis par l'assistance jusqu'aux portes extérieures du temple. Outre cet auditoire, d'autres assistants de la paroisse et des lieux circonvoisins au nombre de près de deux cents, avaient pris place dans une construction en bois servant de jubé temporaire appuyé sur un échafaudage improvisé pour la circonstance et que l'on avait jugé suffisamment solide. Malheureusement, il n'en était pas ainsi, car, dans le cours de l'antiphone, les supports croulèrent subitement et entraînérent dans leur chute la frêle construction qui s'abîma avec tous ceux dont elle était surchargée.

Les personnes qui se trouvaient placées au-dessous, averties par les craquements qui se firent entendre, s'élançèrent au dehors par les trois portes de front qui étaient ouvertes et sortirent saines et sauvées de l'église. Quant à celles qui étaient ainsi précipitées de la hauteur qu'elles occupaient, il en fut autrement: cinquante sur le nombre total reçurent des contusions, quelques-unes très graves, et l'une d'elles, un respectable habitant de St. Grégoire, qu'on nous dit se nommer Bellevue, est mort, nous assure-t-on, des suites de la terrible pression qu'il subit dans cette triste circonstance. Nous n'entreprendons pas de peindre la frayeur dont fut saisie la foule au moment de cette catastrophe inattendue au milieu du recueillement de la prière et des chants de cette célébration religieuse.

Parlement Provincial.

DISCOURS DE CLOTURE.

(Par voie Télégraphique.)

Toronto, samedi 30 août 1851.

Aujourd'hui à midi, Son Excellence le Gouverneur-Général s'est rendu dans la Salle du Conseil Législatif où, les représentants étant réunis, Son Excellence fit requérir la présence de l'Assemblée Législative devant laquelle elle sanctionna nombre de bills au nom de la Reine;—après quoi Son Excellence annonça la clôture de la Quatrième Session du Troisième Parlement par le discours qui suit:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de l'Assemblée Législative,

"Je vous remercie de la diligence que vous avez apportée à l'accomplissement de vos laborieuses fonctions durant cette session si longue, et j'ai la confiance que la Province profitera de plusieurs importantes mesures que vous avez adoptées. Les octrois que vous avez

faits pour l'érection de Phares et pour d'autres améliorations à l'avantage de la navigation du St. Laurent, et le secours que vous avez procuré à la marine par la remise des droits d'éclairage et par la réduction de la taxe sur les immigrants seront indubitablement avantageux au commerce de la Province.

Il est extrêmement satisfaisant que l'état prospère des finances vous ait mis à même d'adopter ces mesures. Les mesures que vous avez prises avec beaucoup de prudence et de réflexion pour encourager les entreprises de constructions de chemin de fer, seront, je le crois, fécondes en résultats très-profitables à la Province en général, en y attirant le commerce, en haussant la valeur des propriétés, accélérant la colonisation du pays, et tendant à augmenter les relations entre les Seigneurs-Provinces.

Messieurs de l'Assemblée Législative, Je vous remercie de votre promptitude à consentir, ainsi que vous l'avez fait, à l'octroi des subsides nécessaires au service public.

Honorables Messieurs et Messieurs,

L'état satisfaisant du crédit et du revenu Provincial, le progrès des améliorations publiques, l'aspect encourageant de l'industrie Canadienne et l'Exhibition des travaux de l'industrie de tous les peuples, et l'accord avec lequel les trois branches de la Législature coopèrent au bien public, ont attiré beaucoup l'attention sur cette Province et détruit les préjugés et les défiances produites par des années d'agitation.

Un moment de la clôture du Parlement, j'ai raison de vous féliciter sur la part que vous avez eue aux circonstances qui ont amené ces résultats flatteurs. C'est ma ferme résolution de continuer à administrer le gouvernement d'accord avec les vœux du peuple de la Province, tels qu'exprimés par le Parlement Local, dans la pensée que j'entreprendrais que cette manière de procéder de ma part est la mieux calculée pour la paix et le contentement qui constituent la base de la prospérité nationale, et avec la confiance que les principes religieux et le bon sens du peuple l'induiront à éviter les partis extrêmes et violents, pour s'attacher habituellement au respect de la loi, et à chérir les sentiments de bienveillance et de bonté mutuelles des uns envers les autres.

Toronto 30 Août.

Hier soir, le Bill Médical du Dr. Latendrière a éprouvé beaucoup d'opposition, mais il a finalement passé à une faible majorité.

M. J. U. Cameron essaya alors d'obtenir la référence à un comité d'un bill pour incorporer le corps médical dans le Haut-Canada, mais l'Orateur ayant quitté le fauteuil pour la réception d'un message venant du conseil, MM. McKenzie et Smith de Durham, continuèrent de demander des ajournements; et parlèrent à contre-temps jusqu'à ce qu'un milieu de cris confus et tumultueux. Le bill de M. Cameron fut différé jusqu'à ce qu'il devint impossible d'en faire le grossissement, et il fut en conséquence écarté.

Aujourd'hui, on essaya des mêmes tactiques envers le rapport du comité sur les contingents, et un amendement sur le bill des recories, mais l'un et l'autre furent à la fin adoptés. Les cris et la confusion étaient indicibles.

Mécanique.

MACHINE A VAPEUR COMBINÉE.—Le Courier and Enquirer, le Journal of Commerce, la Tribune, le Sun ont publié des comptes-rendus très-détaillés sur une nouvelle machine inventée et appliquée aux Etats-Unis par un ingénieur français, M. P. V. du Tremblay, de Lyon. Cette machine, de la force de 15 à 20 chevaux, fonctionne journellement dans les ateliers de MM. Stillmann, Allen et Co., Novelty Works. Le principe fondamental de cette invention est l'emploi de la chaleur latente contenue dans la vapeur d'eau passant tout entière dans un liquide bouillant à une basse température avec lequel cette vapeur est mise en contact, chaleur perdue dans les autres machines. L'éther sulfurique, le chloroforme, le chlorure et le sulfure de carbone peuvent être également employés. De ce contact résulte la vaporisation du liquide et la condensation de la vapeur d'eau. La nouvelle vapeur formée par la condensation de la vapeur d'eau, prise à l'échappement du cylindre dans lequel elle a fonctionné, sert à mouvoir le piston d'un deuxième cylindre qui vient ajouter sa force à celle du premier. Par cette heureuse combinaison, l'inventeur double la puissance pour une quantité donnée de combustible, ou obtient cette même puissance en réduisant de 50 p. 0/0 la quantité de charbon dépensée dans les meilleures machines à condensation. La même eau et le même liquide alternativement condensés et vaporisés en vases clos, resservent constamment, sauf les légères pertes sans importance qui nécessitent une alimentation partielle. Cette invention est applicable à toutes les machines fixes et de navigation, et est destinée à opérer une révolution dans la navigation maritime par l'économie du poids et de la place quelle réalise, et par la non-inertisation des chaudières, conséquence du mode particulier de la condensation de la vapeur d'eau. Les expériences faites depuis trois semaines en présence d'un nombreux public, ont en l'approbation des ingénieurs, des savans, des praticiens et des hommes distingués dans la marine civile et nationale qui les ont suivies avec un intérêt extrême.

DECES.

A Saint Roch de Québec, le 29, à 10 1/2 heures du soir, M. Prisque-Alexis Choulet, clerc tonsuré de ce diocèse étudiant en théologie du séminaire de Québec, à l'âge de 21 ans et 10 mois, des suites d'une pleurésie. A la Rivière des Prairies, le 25 août, âgée de 51 ans, après une longue et douloureuse maladie, dame Amable Gravelle, épouse de M. Joseph Moutaque.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.

Montréal, 16 juin 1851.

L'Hon. James Leslie, Secrétaire provincial, etc., etc., etc.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que j'envoie ce jour, par l'express, mon rapport sur l'éducation pour l'année scolaire 1849-50, accompagné de deux tableaux, l'un montrant le nombre d'écoles qui ont été tenues pendant cette période d'instruction, et l'autre le nombre des maisons d'école pour lesquelles il a été fait un octroi depuis 1843, pour la considération de son excellence et des chambres législatives, qui voudront bien, j'espère, les avoir pour agréables.

À ce sujet, je crois devoir vous faire observer que les maisons pour lesquelles les derniers octrois ont été faits ne sont pas entrées dans ce tableau, parce que les calculs y contenus étant faits et conclus au moment où j'ai été pressé de le transmettre, je ne pouvais prendre le temps de faire des ajouts qui auraient été cause d'un certain retardement, peut-être de quelque erreur; mais si la chambre veut connaître dès maintenant le nombre de ces maisons, je suis prêt à lui transmettre un moyen d'un tableau supplémentaire.

Dans l'adresse de la chambre d'assemblée à son Excellence, demandant un tableau des maisons d'école pour lesquelles il a été fait un octroi, je trouve cette expression: "Avec les comptes indiquant comment les deniers ont été dépensés;" si par cette expression on entend que je doive accompagner ce tableau d'un certificat des commissaires d'école déclarant comment ils ont employé ces deniers, avec des reçus des personnes dont ils ont eu des matériaux ou le service pour construire ces maisons, je regrette d'avoir à dire que je ne puis me conformer à cette partie de l'adresse, parce que je n'ai pu, dans le temps, me procurer ces documents.

Les commissaires d'école étant pour la plupart peu instruits, et souvent même ne l'étant pas du tout, et ayant eu à se procurer des matériaux et la main-d'œuvre de nombre de personnes, et ce souvent dans le plus grand détail, étaient généralement incapables de me transmettre de semblables documents; et si je l'eusse exigé, c'eût été pour eux la cause d'un embarras inextinguible. C'est pourquoi, bien que dans le début j'aie ordonné de me transmettre ces documents, j'ai été obligé de relâcher.

Le tableau que je donne des dimensions de la maison, matériaux dont elle est faite et de l'estimation de trois arbitres, qui a toujours été invariablement exigée dans tous les cas, doit dans mon humble opinion, répondre à une manière satisfaisante à cet objet, du moins

pour tout homme qui met de côté toute passion, et qui n'a en vue que le bien de la chose.

D'ailleurs, lors même que les commissaires d'école auraient pu se conformer à cet ordre, s'ils n'avaient pas la volonté de le faire, je ne pouvais les y forcer.

Mais j'ai invariablement obtenu d'eux, ou de leur secrétaire-trésorier, un reçu des sommes qui leur ont été octroyées, soit pour bâtisse de maisons d'école, soit pour le soutien des écoles tenues sous leur contrôle, comme on peut s'en convaincre par mes comptes-rendus au gouvernement de la distribution de ces mêmes sommes. J'ai donc été obligé de rendre compte de l'octroi fait pour bâtisses de maisons d'école, de la même manière que je l'ai toujours fait chaque année à la législature, de l'octroi fait pour le soutien des écoles, parce qu'il m'était impossible de le faire autrement. J'ai même bien de la peine à obtenir tout simplement des reçus pour ces octrois, parce que, pour la facilité des commissaires d'école éloignés, et surtout pour ne pas contribuer à leur faire de l'embarras, je leur paie leur part afférente respectivement, en forme de traite transmise sous enveloppe à l'adresse de leur secrétaire-trésorier, qui en tire le montant sur la banque où le gouvernement me donne des fonds pour cette fin. De sorte que l'octroi se trouve ainsi distribué sans que je sois, au préalable, muni d'un reçu fait en bonne et due forme, à l'instar de ce qui se fait au bureau du receveur-général. C'est sans doute le mode le plus expéditif, vu surtout que mes traites sont négociables, mais il est souvent pour moi la cause de beaucoup de trouble et d'inquiétude. Il faut écrire aux commissaires d'école de nombre de municipalités, et même à plusieurs reprises pour obtenir les reçus souvent assez informes. C'est pourquoi j'ai suggéré dans mon rapport à son Excellence sur l'acte des écoles, en date du 25 de mars dernier, que dans le cas où des députés surintendants seraient nommés, l'octroi législatif soit envoyé directement à chacun d'eux pour les écoles tenues dans son district.

Il me reste à ajouter que, dans tous les cas, je me suis fait un devoir de faciliter toujours le fonctionnement de la loi, afin d'en atteindre le but avec les éléments qui m'ont été donnés, et que je l'ai fait toujours en toute confiance, appuyé sur le sens de la dernière partie de la 55e clause de l'acte et sur la libéralité du gouvernement et des chambres législatives.

Le tout est néanmoins humblement soumis. J'ai l'honneur d'être,

Monsieur, Votre très-obéissant serviteur, (Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

Récapitulation Générale.

Table with columns: COMTÉS, Nombre de maisons, Matériaux dont elle est bâtie (Bois, Plâtres, Pierre), Ecole commun., Ecole modeste, Ecole supérieure, Estimation des arbitres, Somme accordée par le gouvernement. Rows list various counties like Beauharnais, Bellechasse, Berthier, etc.

Bureau de l'Éducation, Montréal, 14 juin 1851.

J. B. MEILLEUR, Surintendant de l'Éducation.

ANNONCES.

BAZAR!!

MARDI, (aujourd'hui) et les deux jours suivants, il y aura dans la MAISON de l'ÉCOLE St. JACQUES, un BAZAR dont le but est de fournir des vêtements aux enfants pauvres qui fréquentent la dite école.

ON DEMANDE des renseignements sur une jeune fille de 14 ans du nom de ELIZABETH McGRADY. Toute information la concernant sera reçue avec beaucoup de reconnaissance par sa sœur. S'adresser au Bureau des Mélanges Religieux.

SEMINAIRE S. THERÈSE.

La rentrée des élèves au PETIT SEMINAIRE DE S. THERÈSE aura lieu le QUATRE SEPTEMBRE prochain à SIX heures du soir. Aucun élève ne doit être en retard sans de bonnes raisons. Ste. Thérèse, 15 Août 1851.

COLLEGE CHAMBLY.

La rentrée des élèves du COLLEGE DE CHAMBLY est fixée au NEUF SEPTEMBRE. Il est considéré comme très important que tous se rendent au jour dit. F. T. LAHAYE Ptre. S. V. Chamblay, 18 août 1851.

AUX INSTITUTEURS.

Un jeune homme capable d'enseigner le FRANÇAIS et l'ANGLAIS et de bonne conduite trouvera de l'encouragement en s'adressant immédiatement au curé de St. André d'ARRESTEUIL. Un qui pourrait remplir l'Office de Chantre, ou bien encore toucher un harnois serait préféré. St. André, 15 août 1851.

COLLEGE DE RIGAUD.

La rentrée des élèves du COLLEGE DE RIGAUD est fixée au SIX du mois prochain. L. LANGLAIS C. S. Montréal, 26 Août 1851.

DEPARTS DE LIVERPOOL

teniers Anglais de la Malle Royale... DE FIXES PAR L'AMIRAUTÉ, POUR 1851.

J. E. BIBAUD, AVOCAT.

Petite rue St. Jacques, No. 37. 21 Juin 1851.

GYMNASE

par M. Rev. Rue Notre-Dame, 49. 4 Juillet 1851.

VOIX DE L'ORGANISTE

ou CHANT DE SAINT GREGOIRE... CONTENANT:

CHANTS DE GRADUEL, tous les HYMNES ROSES, les HYMNES ET ANTIENNES...

LE MANUELS

DE LA VISITE EPISCOPALE... AUGMENTÉ DU MANDEMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LE MANUELS

DE LA VISITE EPISCOPALE... AUGMENTÉ DU MANDEMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LE MANUELS

DE LA VISITE EPISCOPALE... AUGMENTÉ DU MANDEMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LE MANUELS

DE LA VISITE EPISCOPALE... AUGMENTÉ DU MANDEMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LE MANUELS

DE LA VISITE EPISCOPALE... AUGMENTÉ DU MANDEMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LE MANUELS

DE LA VISITE EPISCOPALE... AUGMENTÉ DU MANDEMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LE MANUELS

DE LA VISITE EPISCOPALE... AUGMENTÉ DU MANDEMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LE MANUELS

DE LA VISITE EPISCOPALE... AUGMENTÉ DU MANDEMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LIVRES NOUVEAUX

POUR DISTRIBUTION DE PRIX. LES Sous-signés viennent de recevoir par Grand Britain...

DE PLUS Chandelières, Croix de Procession et d'Amel, Calices, Ciboires, Ostensoirs, Bénitiers, Barettes, Instruments de puits, Chasubles, vases pour fleurs en porcelaine, Statuettes diverses aussi en porcelaine, Veuilles, etc., etc.

IMAGES NOUVELLES.

LES Sous-signés ont reçu directement de France un grand assortiment de 25,000 FEUILLES IMAGES, assorties de grandeur et qualité, qu'ils offrent à des prix excessivement réduits.

CHATEAUX FRANÇAIS.

LES Sous-signés ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'arriver quelques caisses de CHATEAUX FRANÇAIS, de toutes les provinces de France, pour MM. du Clergé, prix 25c.

AVIS.

NOUVEAU Recueil de 136 cantiques bien choisis et dont le prix est à la portée de tout le monde. Il ne coûte que six sous l'exemplaire. Maintenant à vendre chez...

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

AVIS.

LES Sous-signés ont l'honneur de recevoir de France le grand assortiment de ses commandes contenant un grand assortiment de BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISE de toute dimension, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRES, CHASUBLES, CROIX, CHRISTES de divers matériaux, etc., etc.

ATTENTION

Livres de Prières nouvellement arrivés de France. LE Soussigné très-reconnaisant du grand encouragement que les MM. du Clergé et le Public en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite avec joie de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les meilleurs goûts de France.

Paroissien Romain, Journée du Chrétien, Formulaire, Ange Conducteur, Visite au St. Sacrement, Chemin de la Croix, Combat Spirituel, Imitation de Jésus-Christ, Vie de la Ste. Vierge, Vie dévote, Livre de Vie, Heures choisies, A Marie gloire et pour Ste. Communion, etc.

AUSSI UN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE: Chaplets, Médailles, Petites statues de la Ste. Vierge, en argent, Statues en Porcelaine, ... du Bon-Pasteur, ... de la Ste. Vierge, ... de St. Joseph, ... de l'Ange Gardien de puis un pouce de hauteur jusqu'à neuf.

Une très-grande collection d'IMAGES, au dentelle en feuille, coloriées, maintenant à la disposition de nos clients, et le tout soigneusement choisi par lui-même à Paris, et vendu à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE M. HERVÉON & Cie, sollicités par des membres de leur famille, résidant aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable, viennent de recevoir par le navire "L'Atlas" un ASSORTIMENT DE COGNAC et de VINS de qualités diverses, purs et généreux, qu'ils se proposent de vendre en gros et en demi gros, à des prix excessivement modérés.

C'est l'occasion pour les amateurs et pour le public en général de tancer à ces mélanges funestes et corrosifs, ces mixtures destructives des santés les plus robustes. C'est aussi une opportunité pour MM. du Clergé, de se procurer un Vin pur, dépourvu de tous ingrédients chimiques, et à des montants qui ne permettent même pas de donner un nom à certaines boissons détestées jusqu'à leur essence.

Adresse: MM. HERVÉON & Cie, coin des rues St. Vincent et Notre-Dame, N. 2. 81— Montréal, 3 Décembre 1850.

Au Clergé.

LE Soussigné met en disponibilité un très-bon Orgue, en accord et dans un état parfait. Il est de formation gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur. Les TUYAUX de l'avant sont de métal doré; un double de clefs, et un jeu de pédales sont au nombre des accessoires, outre vingt variations du jeu musical sont sur l'édification: Grand Orgue, Diapason ouvert, Diapason double au-dessus de G.C.G., Diapason ouvert, Diapason d'arrêt, Dulciana. Principales, les douzième et quatorzième positions du Sespichord et de la Cornette. Orgue de Chœur au Diapason d'arrêt et de la Cornette. Orgue à pédale au Diapason d'arrêt, Dulciana. Principal, Flûte, Trompette, Haut-bois, Trombone, et deux éolophores juxtaposés.

L'instrument plus haut décrit s'ouvrira dans une église spacieuse, et est offert à l'examen des visiteurs à l'atelier du fabricant, rue St. Joseph, No. 10. Le prix en serait payé partie comptant, le reste à termes.

Le Soussigné tient en mains un assortiment de PIANOS, MÉLODEONS, à 4, 5 et 6 octaves, dont les prix sont variés de £11 5 0 à £30. SAMUEL R. WARREN. Montréal, le 29 novembre 1850.

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent. LE Soussigné offre ses plus sincères remerciements à MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour solliciter de nouveau ce même patronage. Il tient en mains un bon assortiment de livres d'Eglise, richement reliés en velours, agacés, aux coins dorés, et une grande variété d'autres livres gantés, dorés sur tranche.

Formulaire de prières, Journée du Chrétien, Pensez-y-bien, Panoissien des Dames, Imitation de la Ste. Vierge, Miroir des Ames, Mois de Marie, Images grandes et petites. Aussi tous les livres en usage dans les Ecoles Catholiques, papier, plume, encre, cire, oublies, crayons, ardoises, etc. Le tout à très-bas prix. Z. CHAPELEAU. Montréal, 27 décembre 1850.

SOURCES DE PROVIDENCE.

M. ST. GERMAIN qui conduit l'établissement des BAINS D'EAU MINÉRALE dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe, informe le public que son établissement sera ouvert au PREMIER JIN prochain, s'il pensionnera à son Hôtelier pour un prix modéré. St. Hyacinthe, le 17 mai, 1850.

ATTENTION!

À l'Évêché, à la Préfidence et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville.

NEUVAIN

POUR SE PRÉPARER A LA FÊTE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Boane. PRIX: 2s. 6d. LA DOUZAINE. Montréal, 2 novembre 1851.

AVIS AUX ORGANISTES.

LE Soussigné qui a touché l'orgue pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a arrangé EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN-CHANT dans nos Eglises. S'adresser à Québec à FRANÇOIS LÉCUYER, Organiste. Montréal, 10 mai 1851.

AUX INSTITUTEURS.

ON a besoin dans la PAROISSE ST. PATRICK de TROIS ou de QUATRE INSTITUTEURS, bien qualifiés, et sachant le FRANÇAIS et l'ANGLAIS, pour des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. S'adresser au Missionnaire du lieu Montréal, 18 Juillet 1851.

IMPRESSIONS TYPOGRAPHIQUES

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères neufs et dans le meilleur goût. Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenable et à des prix TRÈS-MODÉRÉS. S'adresser à l'Imprimerie des Mélanges Religieux. Montréal, le 25 février 1851.

HECTOR L. LANGEVIN, AVOCAT. BUREAU, coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse au-dessous de l'établissement de la Minerve. Montréal, 8 novembre 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

COLLEGE JOLIETTE.

ÉTUDES de cet établissement, se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit: 1ère Année.—Éléments des deux langues (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2me Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3me Année.—Belles-Lettres et Rhétorique (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4me Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts etc.—Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5me Année.—Philosophie (logique, métaphysique, morale).—Architecture.—Economie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligera les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la déclamation, etc. des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désireront. CONDITIONS PAR AN. Enseignement et logement. . . £3 0 0 Musique { Piano. . . £3 0 0 Les autres instruments £1 10 0 Dessin. . . £0 5 0 Abonnement à la bibliothèque. . . £0 2 6 L'uniforme est un habit de drap bleu à collet droit, boutons jusqu'en haut par une rangée de boutons jaunes; ceinture noire. Rev. E. CHAMPAIGNER, P.T.R. Directeur. Rev. A. THIBAUDIER, P.T.R. Procureur. Montréal, le 17 septembre 1850.

BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES.

LES Sous-signés ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES, qu'ils ont maintenant en vente un assortiment considérable de livres, publiés avec approbation de plusieurs Archevêques de France et bien propres à répandre le goût de la lecture dans les campagnes. Les collections suivantes sont surtout dignes de leur attention: Bibliothèque de la jeunesse, format 18°, cartonné, 100 volumes dans la collection pour £8 0 0; Bibliothèque instructive et amusante, format in-18, 160 volumes solidement cartonnés en 150 volumes pour £6 5 0; Bibliothèque catholique de Lille, format in-18, 460 volumes solidement cartonnés en 215 volumes, pour la collection £10 0 0. Des catalogues de ces différentes collections seront donnés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

E. R. FABRE ET CIE. Rue St. Vincent, No. 3. Montréal, le 9 juillet 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

M. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec pendant plusieurs années pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon, marchand, rue St. Paul, No. 122. Montréal, 27 septembre 1850.

CONDITIONS:

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

TAUX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, lre insertion, . . . £0 2 6 Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 7 Dix lignes et au-dessous, lre insertion, . . . 0 3 6 Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 11 Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne, . . . 0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne, . . . 0 0 1 L'on traite de gré à gré pour les annonces fréquentes ou qui doivent paraître longtemps. Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, . . . MM. E. R. Fabre et Cie, Libraires, Trois-Rivières, Val. Guillet, éc. N. P. QUÉBEC, . . . L. Gill, P.T.R., V. SÈVE ASSE, . . . M. F. Pilote, P.T.R. Direct. RIVIERE DU LOUP, . . . M. L. Barilbeau, St. ANTHAISE, . . . M. J. Daclier, Bureau de Rédaction: Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, . . . MM. E. R. Fabre et Cie, Libraires, Trois-Rivières, Val. Guillet, éc. N. P. QUÉBEC, . . . L. Gill, P.T.R., V. SÈVE ASSE, . . . M. F. Pilote, P.T.R. Direct. RIVIERE DU LOUP, . . . M. L. Barilbeau, St. ANTHAISE, . . . M. J. Daclier, Bureau de Rédaction: Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, . . . MM. E. R. Fabre et Cie, Libraires, Trois-Rivières, Val. Guillet, éc. N. P. QUÉBEC, . . . L. Gill, P.T.R., V. SÈVE ASSE, . . . M. F. Pilote, P.T.R. Direct. RIVIERE DU LOUP, . . . M. L. Barilbeau, St. ANTHAISE, . . . M. J. Daclier, Bureau de Rédaction: Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, . . . MM. E. R. Fabre et Cie, Libraires, Trois-Rivières, Val. Guillet, éc. N. P. QUÉBEC, . . . L. Gill, P.T.R., V. SÈVE ASSE, . . . M. F. Pilote, P.T.R. Direct. RIVIERE DU LOUP, . . . M. L. Barilbeau, St. ANTHAISE, . . . M. J. Daclier, Bureau de Rédaction: Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.